

DECISION TARIFAIRE N°237 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU  
SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER - 270002918

Le Directeur Général de l'ARS Haute-Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 15/07/2002 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sis 64, RTE DE LISIEUX, 27504, PONT-AUDEMER et géré par l'entité dénommée CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER (270000102) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par l'ARS Haute-Normandie ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins s'élève à 873 411.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 873 411.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918) sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS   | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 181 334.00        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 574 951.76        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 142 396.24        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Reprise de déficits  |                   |
|          | TOTAL Dépenses   | 898 682.00        |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification                        | 873 411.00        |
|          | - dont CNR   | 0.00              |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 21 000.00         |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables | 4 271.00          |
|          | Reprise d'excédents  |                   |
|          | TOTAL Recettes   | 898 682.00        |

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :  
- pour l'accueil de personnes âgées : 72 784.25 €

Soit un tarif journalier de soins de 36.26 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture EURE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER » (270000102) et à la structure dénommée SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER (270002918).

FAIT A EVREUX

LE 30 JUL. 2015

Le directeur général

  
Amaury de SAINT-QUENTIN